



## **COMMUNIQUÉ** *Pour diffusion immédiate*

### **ANNONCE D'UN NOUVEAU RÉGIME FORESTIER DES RECLS ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS MALGRÉ DE BEAUX DISCOURS**

Québec, le 12 juin 2009 — La conversion de 20% des plus belles forêts québécoises en monocultures intensives, la dénaturation du rôle du forestier en chef dorénavant le gardien du maintien des possibilités annuelles de coupes forestières, l'abandon du principe de rendement soutenu qui empêchait la surexploitation sont des éléments qui pourraient miner la crédibilité environnementale du nouveau régime forestier annoncé ce matin par le ministre Béchard. Selon Louis Bélanger de Nature Québec « au-delà des beaux discours sur les aires protégées et l'aménagement durable des forêts, le projet de régime forestier ne correspond pas au virage environnemental recommandé par la Commission Coulombe ».

« Je ne sais pas si le ministre Béchard est conscient que de tels reculs feront en sorte que l'aménagement de la forêt québécoise ne répondra pas aux critères de certification FSC (Forest Stewardship Council), qui est la norme reconnue sur les marchés internationaux. Le nouveau régime pourrait ainsi porter un coup important à l'économie forestière » de poursuivre Louis Bélanger après lecture du projet de loi et des documents de travail du ministère.

#### ***Le rendement soutenu à la poubelle***

Après avoir vu le ministère être accusé par Richard Desjardins, la Vérificatrice générale et la Commission Coulombe de manquer de rigueur dans l'application du principe de rendement soutenu et d'avoir ainsi surexploité la forêt, le projet de loi propose la mise de côté du principe de rendement soutenu. Sous le couvert de vouloir garantir la durabilité de toutes les composantes des forêts, le projet de loi élimine toute référence à la notion de possibilité à rendement soutenu qui visait à soutenir, de façon constante dans le temps, un approvisionnement en bois. Pourtant ce principe fondamental à la foresterie classique n'a jamais été remis en question ni dans le rapport Coulombe ni lors de la création du poste de forestier en chef. Le projet de loi propose de le remplacer par un concept flou dont les balises seront définies unilatéralement par le forestier en chef. Le projet de loi propose à la population du Québec d'abandonner le seul principe forestier rigoureux de son régime forestier, le seul qui « civilisait » les coupes forestières, et cela en absence de toute évaluation rigoureuse de l'impact social, économique et environnemental de la nouvelle orientation. Comment accepter une telle réforme compte tenu de l'histoire récente de surexploitation ?

#### ***L'aménagement écosystémique restera un vœu pieux***

L'aménagement écosystémique, qui devait être au cœur du régime forestier selon le rapport Coulombe, est relégué à un seul entrefilet dans le projet de loi. Cet entrefilet énonce que le ministre devra tout au plus « favoriser une approche écosystémique ». Aucune obligation de mettre en œuvre une telle approche ne sera posée à quiconque, du ministre aux nouvelles tables régionales de gestion intégrée. L'aménagement écosystémique n'est même pas défini

dans le projet de loi. L'absence de tout contenu en matière d'aménagement écosystémique mine la crédibilité environnementale de la réforme. Nature Québec s'interroge sur la volonté réelle du gouvernement en la matière.

#### *Une sylviculture intensive axée sur la conversion de forêts naturelles*

Tandis que le projet de loi n'établit aucune balise pour faire de l'aménagement écosystémique, c'est tout le contraire pour la sylviculture dite « intensive ». Il propose un processus détaillé pour établir des zones où les mesures de conservation de la biodiversité ne s'appliqueront pas en raison d'une priorité légale à la production intensive de matière ligneuse. Les zones de sylviculture intensive représentent la délimitation d'un territoire vaste comme deux fois la Belgique où les principes de la biologie de la conservation ne s'appliqueront plus au profit d'une foresterie industrielle. La population du Québec est ensuite invitée à investir la majeure partie de ses budgets sylvicoles dans l'un des plus grands chantiers planétaires de conversion de forêts naturelles en monocultures intensives.

#### *Dénaturation du mandat du forestier en chef*

Le projet de loi entend aussi modifier profondément le mandat du forestier en chef. Alors qu'à sa création, il devait s'assurer que la récolte « n'aura pas d'impact sur les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources », il aura dorénavant à fournir des recommandations au ministre pour maintenir les possibilités forestières. Il devient en fait le protecteur des niveaux de coupe permissibles et juge de toutes les mesures de protection de l'environnement qui les menaceraient. C'est la dénaturation de l'un des rares acquis qui ont suivi le rapport Coulombe.

#### *La question de confiance reste posée*

L'un des buts du nouveau régime forestier est de regagner la confiance de la population. Nature Québec juge que les reculs environnementaux sous-jacents au présent projet de loi ne permettront pas d'atteindre ce but.

– 30 –

Nature Québec ([www.naturequebec.org](http://www.naturequebec.org)) est un organisme national à but non lucratif qui regroupe près de 5000 individus et 100 groupes affiliés œuvrant dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Fondé en 1981, l'organisme s'est prononcé publiquement au cours des années sur un grand nombre de questions environnementales, dont les aires protégées, l'agriculture, l'exploitation forestière et le développement énergétique.

Information :

Louis Bélanger, responsable de la commission Forêt de Nature Québec  
Tél. : (418) 563-2097

Christian Simard, directeur général  
Tél. : (418) 928-1150

Mylène Bergeron, coordonnatrice aux communications et aux sollicitations  
Tél. : (418) 648-2104 poste 2074 ou (418) 931-1131  
[communications@naturequebec.org](mailto:communications@naturequebec.org)